

**Aide à la mise au point du matériel de défense.**—Ce programme prévoit les crédits qui permettent au ministère de maintenir la capacité technologique de l'industrie canadienne par le truchement d'un partage des coûts de certains projets de mise au point intéressant la défense; le montant autorisé pour l'année terminée le 31 mars 1968 s'est établi à 25 millions de dollars. Dans certains cas les frais sont partagés avec les États-Unis et avec d'autres pays alliés. Parmi les projets typiques appuyés en vertu du programme, et dans le but de combler les besoins actuels ou anticipés des gouvernements, il y a lieu de mentionner les suivants: dispositifs de logistique pour hélicoptères chez Okanagan Helicopters, à Vancouver; un atelier d'entretien transportable par avion chez Arco, à Calgary; les fusées *Black Brant* chez Bristol Aerospace, à Winnipeg; l'avion à ailes basculantes chez Canadair, à Montréal; le matériel de sondage à haute fréquence chez EMI Cossor, à Halifax; les sources de luminescence au xénon chez Atlantic Films, à St-Jean (T.-N.); le programme de mise au point d'un turbomoteur pour les avions *Twin Otter* chez de Havilland, à Toronto; le turbomoteur fixe à gaz OT-4 chez Orenda, à Toronto et enfin les perfectionnements aux parachutes chez Irvine Airchute, à Fort Erie.

**Aide à l'adaptation des fabricants de pièces d'automobiles.**—Pour les fabricants canadiens de pièces d'automobiles, le programme de l'automobile a multiplié les possibilités d'accroître la production, de rationaliser la fabrication et de réduire les coûts. Pour profiter de ces possibilités ils devront toutefois entreprendre d'importants programmes de rénovation de l'outillage et d'agrandissement des installations. Le programme d'aide à l'adaptation a été établi pour mettre des prêts à terme à la disposition des fabricants de pièces d'automobiles pour l'acquisition, la construction, la mise en place et la modernisation d'installations et d'équipement ou pour servir de fonds de roulement.

Un programme de remise des droits de douane sur les machines et l'équipement importés a également été mis en route pour aider davantage les fabricants de pièces d'automobiles dans l'agrandissement et la modernisation de leurs moyens de production. Ces remises douanières s'appliquent aux machines et à l'équipement destinés à la fabrication de pièces d'automobiles, d'accessoires et d'outillage d'origine lorsque ces matériels ne peuvent être obtenus à temps sur le marché national pour respecter les calendriers de production.

**Aide à l'adaptation (toutes industries).**—À la fin de 1967, le gouvernement canadien a inauguré un programme d'aide à l'adaptation, en rapport avec les négociations Kennedy. Le programme vise tout d'abord à permettre aux industries canadiennes de bénéficier autant que possible des marchés croissants et des perspectives qui se présentent dans le domaine d'une plus forte spécialisation et des séries plus longues de production. En outre, il vise à aider les industries défavorisées par les accords du Kennedy Round à s'adapter à des conditions de concurrence accrue. Pour faire face à cette nouvelle situation, certaines industries devront se réorganiser et rénover leur outillage, et d'autres voudront peut-être profiter des nouvelles occasions qui s'offrent. Aux termes de ce programme, le gouvernement se propose de garantir la majeure partie des risques sur les prêts privés destinés à l'adaptation industrielle. Des prêts directs pourront être consentis lorsqu'il sera prouvé qu'une industrie a subi un préjudice incontestable. Une assistance technique pourra de même être accordée aux fabricants qui préparent des projets d'adaptation visant l'amélioration de la production des méthodes de gestion, de la commercialisation et des opérations financières.

Pour avoir droit aux prêts assurés, les firmes doivent évaluer le préjudice souffert par leur industrie du fait de la réduction tarifaire résultant du Kennedy Round ou démontrer que leurs perspectives d'exportation se sont accrues sensiblement. Ils doivent aussi soumettre un plan de restructuration plus concurrentielle. Une commission d'aide à l'adaptation étudiera les perspectives de réaliser de ces projets. Enfin, une firme doit démontrer qu'elle ne peut trouver ailleurs le financement nécessaire, à des conditions raisonnables. Si une industrie se trouve sérieusement menacée ou désavantagée en raison des changements tarifaires, et si elle ne peut se procurer les moyens nécessaires par des prêts privés, le gouvernement fédéral pourra offrir des prêts directs à condition que l'indus-